

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1964)

Heft: 13

Artikel: La Confédération exemplairement exploiteuse, spéculatrice, hypocrite

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La parole aux ouvriers III

Les multiples visages de la bonne foi

Dans deux numéros (D.P. 4 et 9), nous avons donné la parole à des ouvriers métallurgistes. C'étaient des documents bruts : ils soulignaient les avantages et les lacunes de la Convention dite de la Paix du travail. A l'actif du bilan figuraient l'amélioration des conditions de travail (salaire, horaire), la formation, grâce aux commissions ouvrières, de cadres syndicalistes ; au passif, la démobilité de la base, le sentiment que la haute conjoncture aurait pu être mieux exploitée.

Au terme de cette enquête, nous aimerions, aujourd'hui, déposer nos conclusions ; nous ne prétendons pas, d'ailleurs, avoir fait un tour complet des problèmes du syndicalisme suisse ; mais il y a quelques évidences.

Tout tourne autour de l'interprétation de ce mot-clé de la Convention qui lie la F.O.M.H. : la bonne foi. C'est un mot riche en significations.

La bonne foi dans l'engagement contractuel

Reconnaissance réciproque de la légitimité du partenaire, loyauté dans les pourparlers, intérêt général de la profession, c'est en ces termes que M. Wüthrich, président central de la F.O.M.H., définissait l'esprit de la Convention, à l'occasion du 25e anniversaire de la Paix du travail (1962).

Au sommet, il en est bien ainsi. Le patronat ne discute pas la représentativité de la F.O.M.H., même si elle ne représente que le 50 % des ouvriers de la métallurgie. Les engagements pris sont loyalement tenus. Bref, chaque négociation est honnêtement conduite comme tout marchandage où la bonne foi n'exclut ni les omissions, ni les arrière-pensées. Mais cette bonne foi contractuelle, que signifie-t-elle de surcroît ? Jusqu'où engage-t-elle les syndicats ?

La bonne foi comme acceptation du capitalisme

Les syndicats reconnaissent la légitimité patronale ; bien sûr, mais aussi le système, basé sur la course au profit et la primauté du capital sur le travail (« Tout est basé sur le profit », propos d'un délégué F.O.M.H.). Il faudra voir ce que cela signifie au niveau de l'entreprise. Mais au niveau du régime économique, cela signifie que le travail est soumis aux exigences strictes du rendement, qu'on lui impose une cadence, qu'on l'organise presque scien-

tifiquement, qu'il est chiffré et minuté, alors que le capital, que la commercialisation des produits du travail, que les bilans, que les profits réels sont obscurcis pour le profane (et pour le partenaire de la négociation), hors de tout contrôle.

Que signifie alors la bonne foi de la discussion du contrat ? Cela signifie accepter, pour les syndicats, une négociation qui ne met en discussion que quelques éléments d'un ensemble. Aussi les opérations sont-elles simples comme une règle de trois. On part des avantages acquis lors de la précédente négociation ; on estime l'amélioration de la productivité ; et, au pifomètre, on jauge les nouveaux avantages revendicables.

La bonne foi devrait exiger la clarté réciproque. Or le partenaire patronal garde beaucoup d'atouts dans sa manche.

La bonne foi exige une stricte discipline syndicale

Quand on marchande, quand on joue à la patience, quand on grignote, quand on améliore à la hâte lente, quand on longue-haleine, il reste peu de place pour l'initiative de la base. C'est une caractéristique de la vie suisse. Pour passer des compromis, il faut être sûr de ses arrières. Les imaginatifs sont priés de s'abstenir. D'où l'étouffement de la démocratie interne dans nos grandes associations.

Les élections y sont des cooptations lorsqu'il y a renouvellement, des acclamations lorsque les sortants se représentent à la même entrée ; les opinions peu conformistes sont filtrées : les plus à gauche sont vite suspects ; un Genevois peut-il faire le poids (il est soumis à tant d'influences), etc. ; les « démocratiques » congrès sont des assemblées où se prononcent quelques discours du trône, des machines bien huilées où les grains de sable ne peuvent être tolérés.

La bonne foi des dirigeants implique la discipline des troupes. Silence, on cause dans la pièce à côté. Mais alors, cette spontanéité de la base, ce pouvoir d'initiative, auquel on renonce, ne devrait-il pas être libéré d'une autre manière ?

La bonne foi, au niveau de l'entreprise

A ce niveau, la mauvaise foi ouvrière serait vite détectée. On n'imagine pas qu'une grève perlée pourrait passer inaperçue. Mais du côté patronal, où commencerait-elle, cette mauvaise foi ? Si un patron refuse au président de la commission ouvrière, pourtant responsable de l'observation de la Convention, la liste des ouvriers de l'usine, cela passera inaperçu.

On acquiert un certain scepticisme quand on connaît mieux le terrain. La difficulté même que nous avons eue à effectuer notre enquête, des réponses parfois

effarantes données par des chefs de personnel, font plutôt croire à un édifice qui se maintient par l'inertie et les poids spécifiques opposés des deux partenaires que par une vraie confiance. La Paix du travail est un facteur auquel on ne touche pas, du moins du côté patronal ! Motivant son refus de nous donner la liste des ouvriers de son usine, le chef du personnel d'une des grandes entreprises genevoises nous disait « qu'on allait mettre la puce à l'oreille des ouvriers » (sic !), alors que la Paix du travail marchait si bien ; que l'on ne tenait pas à ce que les ouvriers se rendent compte de leurs divergences avec les chefs syndicaux, et que les ouvriers étant pour le moment complètement indifférents au problème, il ne fallait pas les réveiller ! Et enfin, pour coiffer le tout, il nous refusait les adresses de certains ouvriers parce qu'ils auraient pu croire qu'ils figuraient sur la liste noire de l'usine ! Voilà une belle illustration de ce « climat de confiance » — dans certaines entreprises du moins.

Pour un élargissement du contrat

Personne ne souhaite le retour à des grèves, peut-être spectaculaires, mais coûteuses. Le contrat collectif n'est pas contesté ; il faut bien négocier, inspirer confiance, tenir parole. Il n'est pas question d'un retour en arrière.

Au contraire, la notion limitée et étroite du contrat doit être dépassée.

La comptabilité de l'entreprise doit être claire. Que pensent les syndicats du fait que Landis et Gyr se soit attiré de véhéments reproches des associations patronales pour avoir osé publier des comptes lisibles et serrant au plus près la situation de l'entreprise ? Ce qui est possible pour l'un ne pourrait-il pas être possible pour d'autres ? Ensuite, la politique de l'entreprise doit être contrôlable : les responsables syndicalistes devraient être renseignés, de même que (un jour et bientôt) les responsables du plan national de développement économique que nous serons bien obligés de mettre sur pied.

Les formes de cogestion et surtout d'autogestion devraient être développées. (« On pourrait donner aux Commissions ouvrières le droit de discuter les problèmes de production, qui sont très importants, très graves, qui influent sur la condition de l'ouvrier » — propos d'un syndiqué F.O.M.H.) (« Souvent, on se sent comme le dernier balai de l'atelier, ou la poulie au plafond », id.)

La bonne foi, limitée à la discussion du contrat entre chefs syndicaux et représentants patronaux, sert trop unilatéralement le patronat. Un sens large doit lui être donné.

Après plus de vingt-cinq ans, on souhaiterait une deuxième édition de la Paix du travail, revue et augmentée.

La Confédération exemplairement exploiteuse, spéculatrice, hypocrite

L'Etat de Vaud, pour l'extension de son Hôpital cantonal et la création de sa cité hospitalière, a absolument besoin d'un terrain qui jouxte les immeubles de l'Hôpital cantonal. Ce terrain de 21 000 m² appartient à la Confédération qui y a installé une station fédérale d'essais agricoles. Ce terrain devenant trop petit pour la station fédérale, la Confédération devrait de toute façon le quitter à brève échéance. Mieux encore, ce terrain avait été cédé par l'Etat **gratuitement** à la Confédération, il y a de nombreuses années.

Vu l'urgence de la réalisation de son projet hospitalier, l'Etat de Vaud a demandé à la Confédération de lui céder son terrain et il offre de remettre, en échange, d'autres terrains situés à quelques centaines de mètres, un peu plus hors de la ville, à Vennes. Une telle solution paraît raisonnable, et il semble que, normalement, tout ce que devrait exiger la Confédération, c'est de pouvoir continuer l'exploitation de sa station d'essais au nouvel emplacement, en étant dédommée de ses frais de déplacement et de reconstruction. Ce qui importe, ce

n'est en aucun cas la valeur spéculative, abstraite, des terrains, c'est leur affectation et le but que la collectivité y poursuit.

Or, qu'a fait la Confédération ? Etant donné que l'Etat de Vaud avait besoin de son terrain à tout prix, elle a posé des conditions dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont indécentes. Berne a exigé cinq mètres de terrain nouveau pour un mètre de l'ancien ; comme l'Etat de Vaud ne pouvait lui remettre, à Vennes, que 76 000 mètres carrés (soit une surface déjà trois fois et demie supérieure à l'ancienne), elle a exigé un supplément de 1 800 000 francs. Et par-dessus tout cela, évidemment, quelque 4 millions de francs pour les bâtiments et l'indemnité de reconstruction. Bien plus, la Confédération n'a même pas accepté, pour le cas où elle quitterait un jour le nouveau terrain, de le restituer **au même prix** à l'Etat de Vaud. Elle se rend compte que ces terrains prendront de la valeur, et elle recommencera la manœuvre dans quelques années.

Un terrain appartenant à une collectivité publique est censé soustrait à la spéculation. On pourrait

croire que Berne tient à démentir ce qui devrait être une évidence. En agissant avec un canton de la même façon que le ferait un particulier dur en affaires, la Confédération introduit entre collectivités publiques un monde de tractations qui ne devrait pas être toléré.

L'Etat de Vaud préparait la réalisation d'une œuvre d'intérêt public ; il ne pouvait pas, comme un simple particulier, renoncer à traiter et discuter en brandissant la menace de l'abandon de son projet.

En revanche, la Confédération n'avait qu'une seule tâche d'intérêt public à sauvegarder : le fonctionnement de sa station.

Comment, quand elle spéculait honteusement, voulez-vous croire aux tirades des magistrats qui exhortent le peuple suisse à combattre la spéculation et la surchauffe ?

Le Grand Conseil a accepté ce marché à une large majorité.

Au nom de la sagesse.

Braves Vaudois, la sagesse, ils ont connu cela pendant si longtemps.